



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 25 mars 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de Mme Sevgi Koyuncu : « *Que fait l'Administration communale pour protéger la santé et la personnalité de son personnel* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité envoie un courrier explicatif à l'ensemble de ses employées et employés afin de les informer de leurs droits, des services à leur disposition et des mesures de protection dont ils bénéficient, et garantisse une dotation adéquate de la Cellule ARC »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 25 mars 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Mathilde Maillard (PLR) et consorts : « L'universalité du droit à l'égalité est-elle reconnue à Lausanne ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

la résolution de M. Kanthia, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renforce sa vigilance face à toute forme d'antisémitisme et de racisme ainsi que de toute forme de discrimination relative à l'appartenance religieuse dans l'espace public lausannois, et qu'elle poursuive activement ses efforts en matière de prévention, de sensibilisation et de protection des personnes et des communautés concernées»

la résolution de Mme Morand, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renforce sa vigilance face à toute forme d'antisémitisme, d'islamophobie et de racisme dans l'espace public lausannois, et qu'elle poursuive activement ses efforts en matière de prévention, de sensibilisation et de protection des personnes et des communautés concernées.»

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 25 mars 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Virginie CAVALLI (v'lib.) et consorts : « M2-M3, Blécherette-Chauderon-Flon-Gare, être usagère-er des transports publics à Lausanne = une école pour participer à Pékin Express ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

les résolutions, disant :

« Le Conseil communal souhaite que les résultats de l'étude découlant de l'acceptation du préavis 2020/48 quant à l'interface M3 à Chauderon soient publiés dans les 6 mois à compter de ce jour »

« Le Conseil communal souhaite que les orientations du futur pôle de mobilité de Chauderon fassent l'objet d'une communication publique et transparente de la Municipalité comme cela a été le cas pour la Place de l'Europe »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité garantisse la connexion la plus directe, efficace et accessible à toutes et à tous entre les trois pôles de mobilité de la Gare CFF, de la Place de l'Europe et de Chauderon »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour annoncer des mesures à court terme (avant 2026) afin de soulager le tronçon Gare CFF-Flon du M2 »

« Le conseil communal souhaite que la municipalité s'engage auprès des partenaires du projet de M3 pour que l'ouvrage du M3 et le projet qui l'entoure soient réalisés avec les outils et matériaux les moins polluants disponibles. Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne »

le mardi vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 25 mars 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « *Les politiques publiques de la Ville de Lausanne s'appliquent-elles aussi à Beaulieu ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

les résolutions de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse adapter l'intensité, l'orientation et les horaires des éclairages situés devant le Palais de Beaulieu, afin de les rendre plus respectueux tant des riverains que de la faune »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse planter des arbres au sein des surfaces de pleine terre situées devant le Palais de Beaulieu, afin de limiter l'effet d'ilot de chaleur urbain et d'améliorer le confort des visiteurs»

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse arracher les plantes néophytes/exotiques situées devant la maison du Presbytère, en conformité avec sa politique de nature en Ville et en cohérence avec les initiatives citoyennes du quartier.»

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 25 mars 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Ilias Panchard et consorts : « *Campagne de prévention routière : le message véhiculé fait-il fausse route ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :